



**NOTE DE TRAVAIL**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)**

**VINGTIÈME RÉUNION**

**Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005**

**Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008**

**GÉNÉRATEURS DE GAZ POUR SAC GONFLABLE ET  
DISPOSITION PARTICULIÈRE A32**

(Note présentée par G. Leach)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

**2. PROPOSITION**

2.1 Modifier comme suit la disposition particulière A32 :

Les sacs gonflables ou les ceintures de sécurité montés sur des véhicules ou sur des sous-ensembles de véhicules tels que colonnes de direction, panneaux de porte, sièges, etc., qui ne peuvent être actionnés accidentellement, ne relèvent pas des présentes Instructions.

— FIN —